

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Boulevard Gerty Archimède
97100 BASSE-TERRE
Mél : t101090@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre :

Votre correspondant : Bruno LAMBOURDIERE
Tél : 05 90 81 33 42
Fax :
Mél : bruno.lambourdiere@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public:
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30
Avec rendez-vous

Monsieur le Directeur Général
SDIS- SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
GUADELOUPE
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence ZAC de Dothemare
97139 ES ABYMES

Basse-Terre, le 14/09/2023

Objet: Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Référ: Courriel du 14/09/2023

Monsieur le Directeur Général,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SDIS- SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS GUADELOUPE à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SDIS- SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS GUADELOUPE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (*à adapter en fonction des circonstances*):

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Payeur Départemental de la Guadeloupe,

Bruno LAMBOURDIERE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-02-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024